

## Analyse croisée des données sur le Bénéficiaire Effectif dans les rapports ITIE 2021 et 2022 du Cameroun

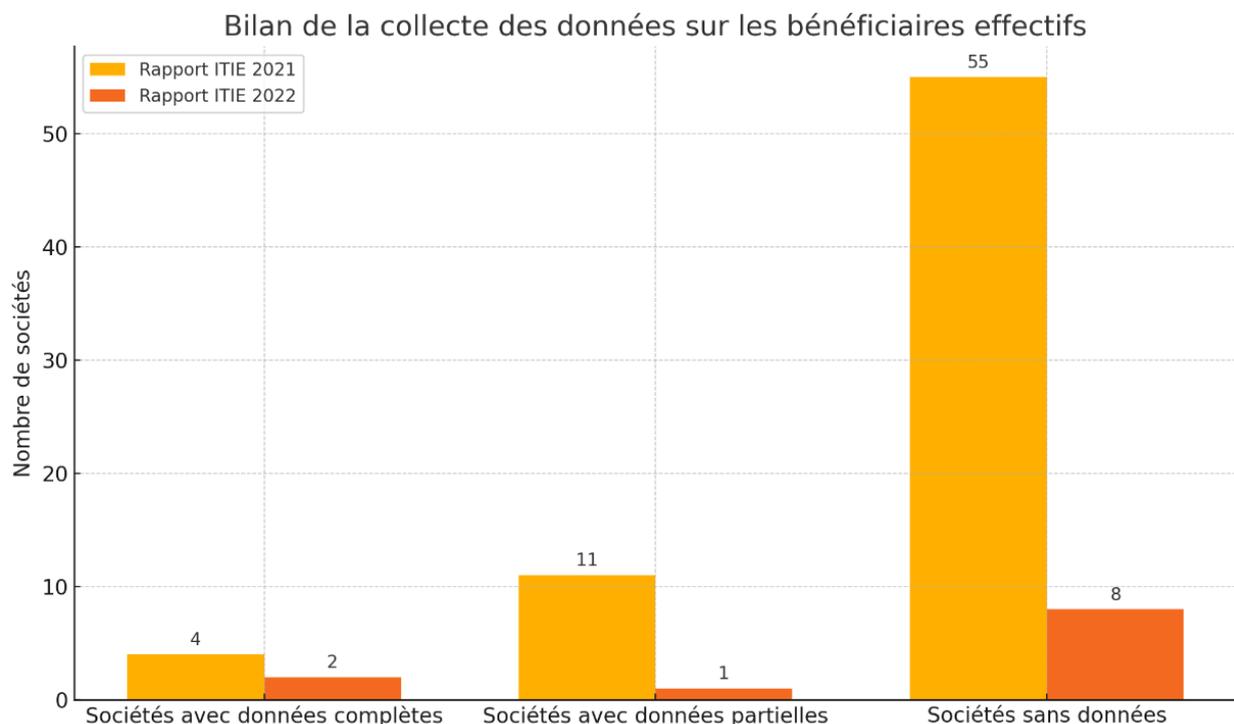
### Contexte général :

La lutte contre la corruption et les flux financiers illicites est une priorité dans la stratégie du gouvernement camerounais. Dans ce cadre, la transparence des transactions financières, notamment dans le secteur extractif, est essentielle. La divulgation des bénéficiaires effectifs (BE) des entreprises opérant dans ce secteur vise à renforcer cette transparence. Cela permet de mieux comprendre qui détient réellement les entreprises extractives et d'éviter des pratiques telles que l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent.

### Objectifs de la divulgation des bénéficiaires effectifs :

La divulgation des BE est un chantier prioritaire de l'ITIE (Exigence 2.5). Elle permet de connaître les véritables propriétaires des sociétés, et ainsi d'assurer une meilleure gouvernance des ressources naturelles. Les rapports ITIE de 2021 et 2022 montrent que, bien que le Cameroun ait pris des mesures pour se conformer à cette exigence, des défis subsistent dans la collecte, la qualité et la publication des données sur les BE.

### 1. Bilan de la collecte des données sur la propriété effective



Les rapports ITIE 2021 et 2022 révèlent que la collecte des données sur les BE a été inégale, avec des progrès limités.

### Rapport ITIE 2021 :

- ✓ **82 sociétés** étaient concernées par la déclaration des BE, réparties principalement dans les secteurs des hydrocarbures, du transport pétrolier et des mines :
- ✓ **Seules 4 sociétés** (5%) ont envoyé des informations complètes sur leurs BE ;
- ✓ **11 sociétés** (13%) ont soumis des informations partielles ;
- ✓ **55 sociétés** (67%) n'ont pas fourni de données sur leurs BE, malgré l'obligation légale.

Exemples de sociétés n'ayant pas respecté leurs obligations de transparence : **Glencore Exploration Ltd** et **Noble Energy Cameroon Ltd**, deux acteurs majeurs du secteur pétrolier, n'ont pas soumis les informations requises sur leurs bénéficiaires effectifs.

### Rapport ITIE 2022 :

Bien qu'il y ait eu une légère amélioration :

- ✓ **2 sociétés pétrolières** (15,79%) ont soumis des informations complètes sur leurs BE.
- ✓ **1 société minière** (5,26%) a fourni des informations partielles.
- ✓ **8 sociétés** (42,11%) n'ont toujours pas fourni de données sur leurs BE, ce qui demeure préoccupant.

## 2. Contraintes rencontrées par la Direction Générale des Impôts (DGI)

La DGI joue un rôle crucial dans la collecte et le suivi des informations sur les BE, mais elle fait face à plusieurs obstacles :

### 1. Limitations législatives :

Bien que le Cameroun ait mis en place un **registre central des BE**, ce registre ne respecte pas pleinement les exigences de transparence de l'ITIE. Il n'est pas accessible au public, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Norme ITIE.

De plus, les textes réglementaires exigent une **déclaration des BE au seuil de 20%**, alors que l'ITIE recommande un seuil plus bas de **10%**. Cela limite la transparence, surtout pour les entreprises contrôlées par des intérêts multiples ou complexes.

### 2. Problèmes d'intégration des données :

La DGI a renforcé le cadre fiscal pour que toutes les entreprises déclarent leurs BE, sous peine de sanctions. Cependant, cette exigence est partiellement appliquée, et l'intégration complète des données du registre des BE avec les registres miniers et pétroliers, comme le recommande l'ITIE, est encore en développement.

## 3. Cadre législatif et réglementaire du BE

Il convient à ce stade de rappeler les textes réglementaires intervenus au cours des périodes sous revue, en faveur de la divulgation des bénéficiaires effectifs au Cameroun, et pris en compte pour élaborer les rapports ITIE 2021 et 2022 :

1. **Décision N°723/MINFI/DGI du 21 octobre 2022** : Ce texte de la Direction Générale des Impôts (DGI) précise les modalités de mise en œuvre de la norme du bénéficiaire effectif au Cameroun. Il a été accompagné par un guide de mise en œuvre sur la propriété effective, et couvre les obligations de transparence et de déclaration des BE pour les entreprises extractives. Ce guide stipule les obligations des entreprises en matière de divulgation des BE et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a été accompagné par un guide de mise en œuvre sur la propriété effective, et couvre les obligations de transparence et de déclaration des BE pour les entreprises extractives. Ce guide stipule les obligations des entreprises en matière de divulgation des BE et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2. **Loi de Finances 2023** (Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022) : La Loi de Finances 2023 introduit plusieurs obligations en matière de propriété effective, notamment :
  - ✓ Identification obligatoire des bénéficiaires effectifs par les personnes morales.
  - ✓ Tenue d'un registre interne de la propriété effective.
  - ✓ Déclaration des BE à l'administration fiscale, sous peine d'amende, dans un délai de 30 jours après immatriculation et au plus tard le 15 mars de chaque année.
  
3. Décret n°2023/06801 du 27 septembre 2023 : Ce décret définit les modalités d'application de l'article L8 quinquies du Code Général des Impôts en matière de transparence des bénéficiaires effectifs. Il précise que :
  - ✓ Un bénéficiaire effectif est une personne physique détenant 20% ou plus des parts ou des droits de vote d'une personne morale.
  - ✓ Il établit l'obligation de déclarer les BE à l'administration fiscale sous peine de sanctions et impose un **registre central des BE**, géré par la DGI. Cependant, ce décret ne mentionne pas explicitement l'obligation d'identifier les **Personnes Politiquement Exposées (PPE)**, contrairement aux exigences de l'ITIE.
  
4. Circulaire n°021/MINFI/DGI du 8 mai 2024 : Cette circulaire précise les modalités de mise en œuvre des obligations de déclaration des BE par les entreprises. Elle stipule :
  - ✓ L'obligation pour les entreprises d'effectuer une télédéclaration des BE.
  - ✓ L'intégration progressive du registre central des BE au sein du système fiscal et la publication d'un guide d'utilisation pour les contribuables.
  
5. **Code Minier de 2016 et Code Minier de 2023** : Ces textes législatifs prévoient l'obligation pour les sociétés minières de déclarer les actionnaires détenant au moins 5% des actions et les détenteurs de droits de vote donnant droit au contrôle de la société. Les informations sur les filiales et les pays d'opération doivent également être fournies.

En somme, plusieurs réformes législatives et réglementaires ont été mises en place pour renforcer la transparence sur la propriété effective au Cameroun, notamment à travers la Loi de Finances 2023, le Décret n°2023/06801, et le Code Minier, bien que des obstacles subsistent, notamment l'absence de mention explicite des **PPE** et des restrictions sur l'accès public au registre des BE. Il est également crucial de **réduire le seuil de déclaration** à 10% ou 5% et d'assurer une meilleure interconnexion des registres miniers et pétroliers. Ces actions permettront au Cameroun d'améliorer la transparence dans son secteur extractif et de renforcer la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites.

#### 4. Recommandations des rapports ITIE 2021 et 2022

##### Recommandations du Rapport ITIE 2021 :

Le rapport ITIE 2021 met en évidence plusieurs recommandations visant à améliorer la collecte et la publication des informations sur les bénéficiaires effectifs. Ces recommandations incluent :

1. **Amélioration de la publication des données :**
  - ✓ Il est recommandé d'améliorer les plateformes de publication des informations sur les BE afin de rendre les données plus accessibles au public. Cela pourrait inclure la mise en place de systèmes numériques plus efficaces pour la diffusion des informations relatives aux BE.
2. **Renforcement de la collecte des données :**
  - ✓ Le rapport préconise un renforcement de la collecte des données sur les BE. Cela inclut la création d'une infrastructure plus robuste pour recueillir, vérifier et publier les informations sur les véritables propriétaires des sociétés opérant dans le secteur extractif.
3. **Simplification des processus de déclaration :**

- ✓ Il est suggéré de simplifier les processus de déclaration des BE pour les rendre plus compréhensibles et moins contraignants pour les entreprises. Cela pourrait faciliter la collecte des informations par la Direction Générale des Impôts et améliorer la conformité des entreprises.
4. **Renforcement de la sensibilisation des entreprises :**
- ✓ Des actions doivent être menées pour sensibiliser les entreprises du secteur extractif à l'importance de la transparence des BE, notamment à travers des formations, des ateliers, et un dialogue plus poussé avec les acteurs du secteur.

### Recommandations du Rapport ITIE 2022 :

Le rapport ITIE 2022 présente des recommandations plus ciblées et précises pour améliorer la divulgation des bénéficiaires effectifs :

1. **Rendre public le Registre des Bénéficiaires Effectifs :**
  - ✓ Une des recommandations clés est de **rendre public le registre des BE**. Cela renforcerait la transparence et permettrait au grand public, ainsi qu'aux acteurs économiques et à la société civile, d'accéder facilement aux informations sur les véritables propriétaires des entreprises extractives.
2. **Réduction du seuil de déclaration des BE à 10% :**
  - ✓ Contrairement au texte en vigueur qui impose un seuil de 20% pour l'identification des BE, le rapport ITIE 2022 recommande de réduire ce seuil à 10%, en alignement avec les meilleures pratiques internationales. Cela améliorerait la transparence et permettrait de mieux identifier les propriétaires réels des entreprises.
3. **Identification des Personnes Politiquement Exposées (PPE) :**
  - ✓ Une autre recommandation importante est l'intégration de l'identification des Personnes Politiquement Exposées (PPE) dans le cadre de la divulgation des BE. Cela permettrait d'identifier les individus ayant des liens politiques ou gouvernementaux, qui peuvent représenter des risques plus élevés en termes de corruption ou d'abus de pouvoir.
4. **Renforcement des mécanismes de contrôle :**
  - ✓ Il est recommandé de renforcer les mécanismes de contrôle pour s'assurer que les entreprises respectent leurs obligations de divulgation des BE. Cela pourrait inclure une meilleure collaboration entre les différentes autorités gouvernementales, notamment la DGI, et des audits réguliers pour vérifier l'exhaustivité des données fournies.

### **5. Références des pages et des sections utilisées**

1. **Bilan de la collecte des données sur le Bénéficiaire Effectif :**
  - ✓ **Rapport ITIE 2021** : p. 71, p. 72 - Tableaux et données concernant la collecte des informations sur les BE des sociétés extractives.
  - ✓ **Rapport ITIE 2022** : p. 85, p. 87 - Données sur les sociétés ayant envoyé des informations complètes ou partielles, ainsi que celles qui n'ont pas soumis de données.
2. **Contraintes rencontrées par la Direction Générale des Impôts (DGI) :**
  - ✓ **Rapport ITIE 2021** : p. 72 - Section sur la collecte et la publication des informations sur les BE, y compris les limitations du registre central des BE.
  - ✓ **Rapport ITIE 2022** : p. 87 - Mention de la législation fiscale et des défis rencontrés par la DGI dans la collecte des informations.
3. **Efforts de mise en œuvre et recommandations :**
  - ✓ **Rapport ITIE 2021** : p. 169 - Recommandations concernant le renforcement de la collecte des données et l'amélioration de la transparence dans le secteur extractif.
  - ✓ **Rapport ITIE 2022** : p. 236 - Recommandations plus spécifiques sur la réduction du seuil de déclaration à 10% et la publication des informations sur les BE.
4. **Conclusion générale sur la divulgation des BE :**

- ✓ **Rapport ITIE 2021** : p. 71 - Résumé des efforts et des résultats concernant la collecte des données sur les BE.
- ✓ **Rapport ITIE 2022** : p. 236 - Analyse des progrès limités et des défis dans la mise en œuvre des recommandations concernant les BE.

**POUR LE GTSEC**